

ARRETE N°85/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison de travaux de gaz pour GRDF au 53 Rue des Pionniers, effectués par la société TSM, 300, Val Ste-Croix L-1370 LUXEMBOURG

ARRETE

- Article 1^{er} :** **Du lundi 16 août 2021 et jusqu'à la fin des travaux**, le stationnement de tout véhicule sera interdit et la chaussée sera rétrécie, à hauteur du chantier, en raison de travaux de branchement de gaz.
- Article 2 :** La circulation sera régulée au besoin, par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet K10.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 26 juillet 2021

Le Maire
Yves MULLER

